

PLU

Plan local d'Urbanisme



5. ANNEXES

5.5 Droit de préemption urbain et commercial



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025



PLU

Plan local d'Urbanisme



5. ANNEXES

5.5 Droit de préemption urbain et commercial



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2013

Le premier juillet deux mille treize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-cinq juin 2013, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Philippe MASURE, maire d'Albertville.

Étaient présents : Philippe MASURE, maire

Marie-France PETIT-LOUPPE, Bernard JOGUET-RECCORDON, Claude BESENVAL, Mireille BONTEMPS, Nicole MARTIN, Jean-Claude MAAS, Claire JOGUET-RECCORDON, Françoise ROSTAING, Saliha BENSALLAH, Monique BERTOLOTTI, Michael JULIANO, Maryline CLAUS, Jocelyne MELONI, Maurice MURAZ DULAURIER, Nadine BONNET, Jean-François CUSIN, Gilberte REGAZZONI, Stéphane JAY, Madeleine IMBERT, Gilles LAURENT, Dominique RUAZ, Alain MARÇAIS, Nathalie CHAMBAZ, Vincent ROLLAND, Jean-François BRUGNON, Pascale MASOERO, Pascale SACCHETI, Aziz ABBAS, Christiane BERTRAND, Philippe GIRARDI

Étaient excusés :

Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Claude BESENVAL

Gaël HERMES qui a donné pouvoir à Stéphane JAY

Le quorum étant atteint (31 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Philippe MASURE, maire.

Stéphane JAY est élu secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1-2	DUST
OBJET	URBANISME - FONCIER Droit de préemption urbain
RAPPORTEUR	Philippe MASURE

La délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011 instituait un droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L.211-1 et R.211-1 du code de l'urbanisme :

1. sur les zones suivantes du POS : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « NA » et « IINA » ;
2. dans le périmètre de la ZAC du Chiriac.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain (DPU) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre une politique d'aménagement, des actions ou opérations tendant, selon les dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à :

- mettre en œuvre un projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

VU la délibération précédente « 1-1 Approbation du plan local d'urbanisme », adoptée ce jour, il convient de définir à nouveau les modalités d'exercice du droit de préemption urbain.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L.211-1 et R.211-1 du code de l'urbanisme sur les zones suivantes du PLU : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU ».

Je vous propose :

- d'instaurer le droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L.211-1 et R.211-1 du code de l'urbanisme sur les zones suivantes du PLU : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » ;
- de procéder à cet effet, à l'ensemble des formalités de publicité et d'information prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser monsieur le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après envoi ou télétransmission
en Préfecture le 3 juillet 2013
Publication ou notification le 5 juillet 2013.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015

Le six juillet deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le trente juin 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Laurent GRAZIANO, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD.

Étaient excusés :

Maurice MONTJOVET qui a donné pouvoir à Pierre POINTET
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEX
Valérie ROUGERON

Le quorum étant atteint (30 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4-1-3	SA
OBJET	URBANISME - FONCIER Institution du droit de préemption commercial
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
Pièce jointe	Plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME ;

Vu le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») ;

Vu les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, R 214-1 du code de l'Urbanisme, définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

Vu l'étude de 2014 de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie sur le commerce en centre-ville ;

Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2015 approuvant le projet d'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde suivant le centre-ville (compris entre la rue Mugnier, l'avenue Victor Hugo, l'avenue Jean-Jaurès et l'avenue des chasseurs alpins), la place Charles Albert et la Cité de Conflans ;

VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date du 3 avril 2015 ;

VU l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie réputé favorable ;

CONSIDERANT que la ville d'Albertville a pour objectif de consolider l'attractivité économique, commerciale et touristique de son territoire en proposant en centre-ville et dans la cité de Conflans une activité économique intégrée dans le tissu urbain traditionnel par une offre d'artisanat, de commerces de proximité, de commerces de qualité et de services en complémentarité avec sa grande zone d'activité commerciale du Chirac ;

Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Je vous propose :

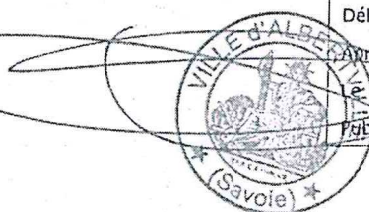
- d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde tel que proposé ;
- de procéder à cet effet, à l'ensemble des formalités de publicité et d'information prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Après transmission en Préfecture

Publication ou notification le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DPU COMMERCIAL

SAINT-ONCTIONNEMENT D'UN URBANISME À FONCTION URBAIN COMMERCIAL - ETUDES D'URBANISME

DPU COMMERCIAL

HORS PERIMETRE

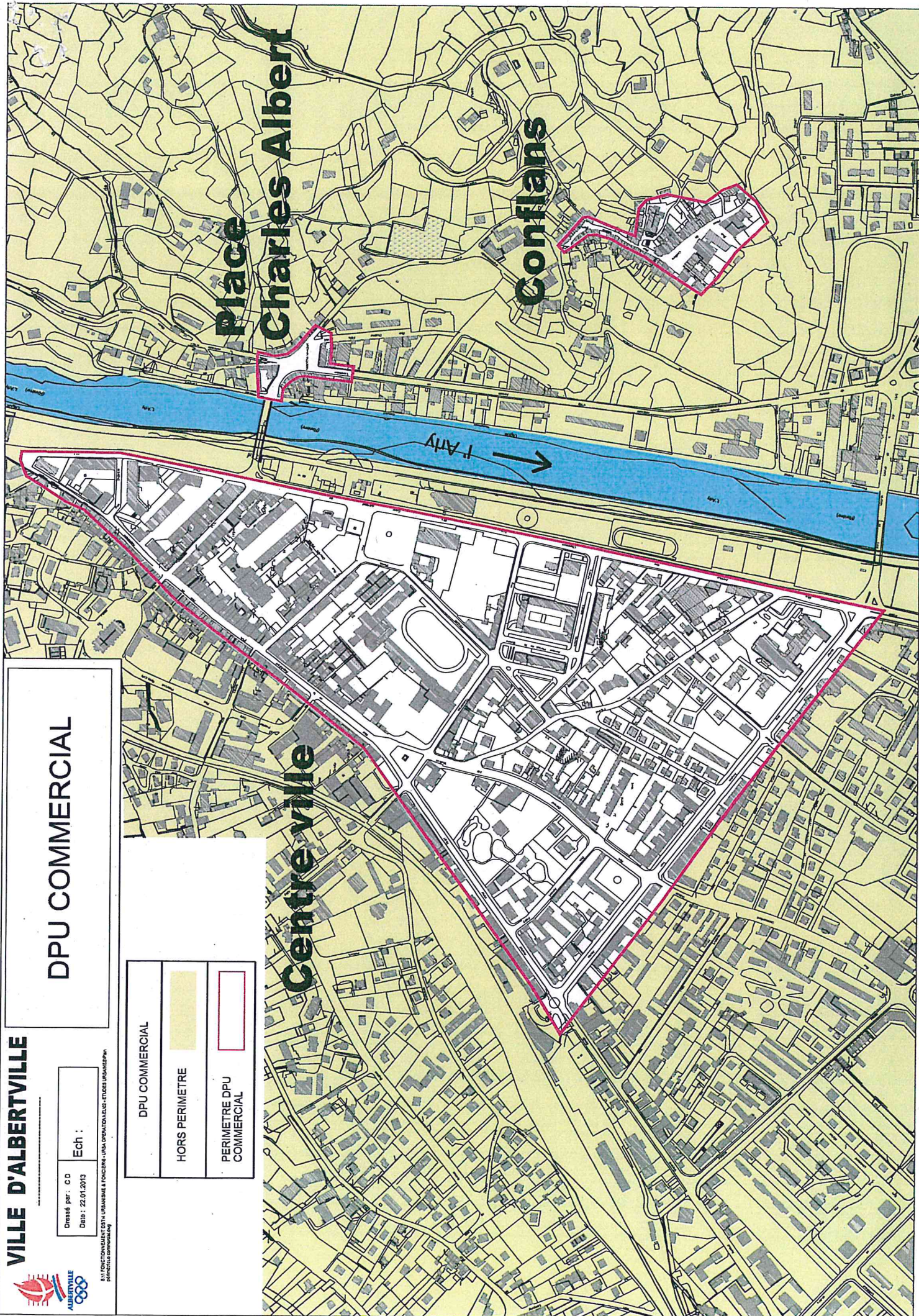
PERIMETRE DPU COMMERCIAL

Centre ville

Place Charles Albert

Conflans

l'Arty





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 18 septembre 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Catherine TERRAZ, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Valérie ROUGERON, Marie-Christine VANHOUTTE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, David GUILLOT, Fabrice ZANIVAN, Marie Agnès LEROUX, Aziz ABBAS, Maurice MONTJOVET, Pierre POINTET, Mustapha MARJI, Esman ERGUL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Valérie AINAUD, Michel BATAILLER.

Étaient excusés :

Chloé CHENAL qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Nathalie LAISSUS qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Noëlle AZNAR MOLLIEUX qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Valérie ROUGERON
Yves DUJOL

Le quorum étant atteint (26 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Claudie LEGER est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1-2-2		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi »	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plan du périmètre	

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier ou

entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général.

Afin de faciliter la réalisation de certains projets, ce droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » de la commune, par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013.

La présente délibération vise à déléguer à la communauté d'agglomération Arlysère l'exercice de ce droit de préemption urbain, pour les biens situés dans le secteur économique du Chiriac élargi défini dans le plan ci-annexé.

En effet, de par sa compétence « développement économique », l'Arlysère semble la mieux placée pour apprécier l'opportunité de l'acquisition d'un bien immobilier sur ledit secteur. Cette évolution permettra en outre d'accélérer les délais de traitement des demandes et de faciliter les démarches (l'Arlysère pourra acquérir directement, sans passer par la commune, les biens qui l'intéressent pour le développement économique).

Il est précisé que la compétence « Instauration du droit de préemption urbain » reste du ressort de la commune : la communauté d'agglomération ne pourra donc pas modifier ou supprimer ce droit. La commune reste maîtresse de la délimitation des zones de préemption.

VU les articles L211-1, L211-2 et L211-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et la délégation consentie par la commune à l'EPCI pour exercer ce droit ;

VU le périmètre proposé ;

Je vous propose :

- de déléguer à la communauté d'agglomération Arlysère l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 votes CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

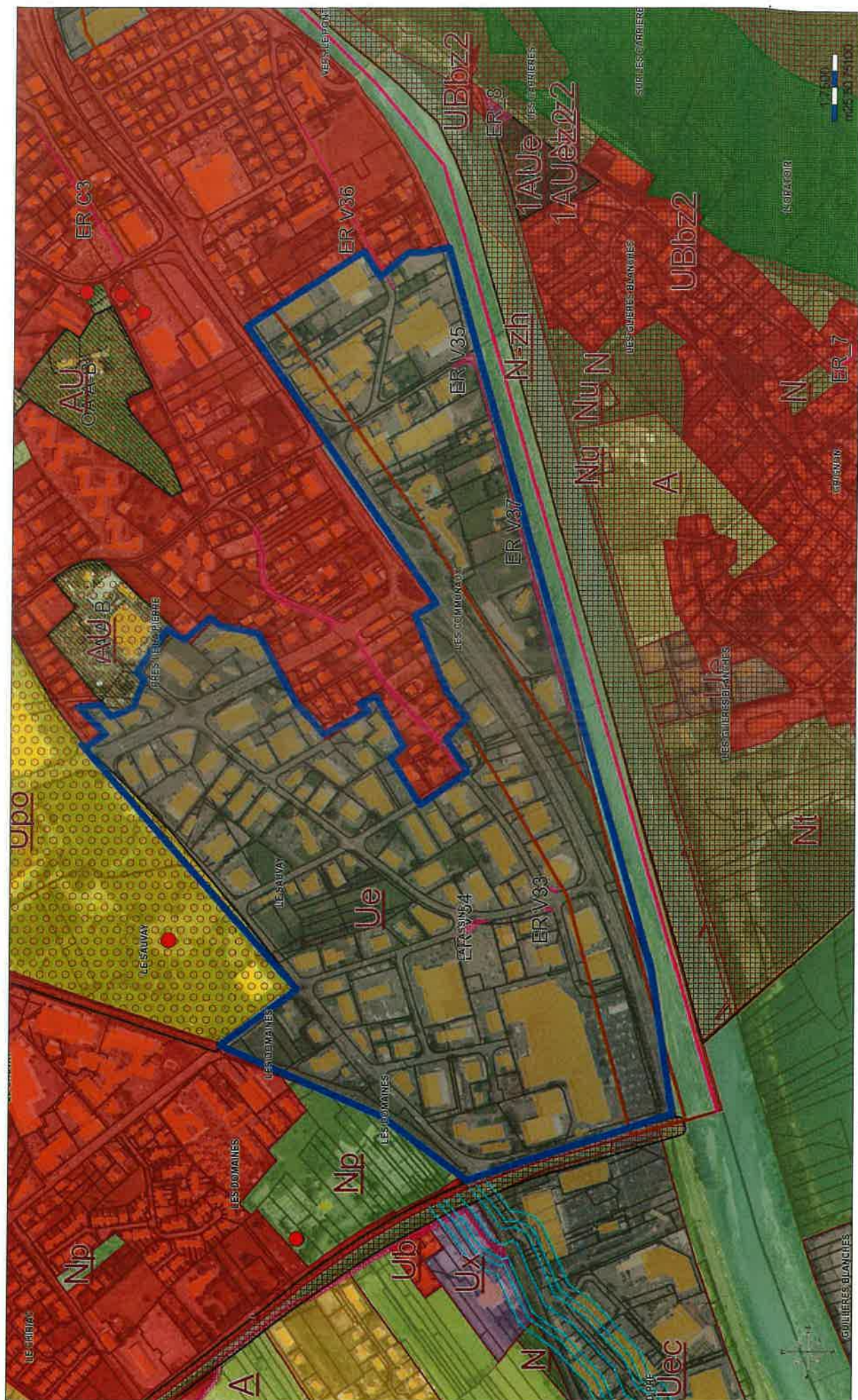
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	6
Pour	26



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 27/09/2018
Publication ou notification le 27/09/2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

Le deux novembre deux mille vingt à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués 27 octobre 2020, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Corine MERMIER, Véronique MAMET, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Louis BOSC, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN

Étaient excusés :
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Davy COUREAU qui a donné pouvoir à Véronique MAMET
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Esman ERGUL sans pouvoir

Le quorum étant atteint (28 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Manon BRUN est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1-2-2	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi »
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plan du périmètre

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier ou entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général.

Afin de faciliter la réalisation de certains projets, ce droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » de la commune, par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013.

La présente délibération vise à déléguer à la communauté d'agglomération Arlysère

l'exercice de ce droit de préemption urbain, pour les biens situés dans le secteur économique du Chiriac élargi défini dans le plan ci-annexé.

En effet, de par sa compétence « développement économique », l'Arlysère semble la mieux placée pour apprécier l'opportunité de l'acquisition d'un bien immobilier sur ledit secteur. Cette évolution permettra en outre d'accélérer les délais de traitement des demandes et de faciliter les démarches (l'Arlysère pourra acquérir directement, sans passer par la commune, les biens qui l'intéressent pour le développement économique).

Il est précisé que la compétence « Instauration du droit de préemption urbain » reste du ressort de la commune : la communauté d'agglomération ne pourra donc pas modifier ou supprimer ce droit. La commune reste maîtresse de la délimitation des zones de préemption.

VU les articles L211-1, L211-2 et L211-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et la délégation consentie par la commune à l'EPCI pour exercer ce droit ;

VU le périmètre proposé ;

Je vous propose :

- de déléguer à la communauté d'agglomération Arlysère l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 votes CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	6
Pour	26



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 4 novembre 2020
Publication ou notification le 6 novembre 2020

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.